



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 34/2025 – 7.1

Date : 1^{er} décembre 2025

Objet : **Décision budgétaire modificative n° 2**
portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 / IV / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 m'autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 mars 2023 acceptant la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts du Clos du Moulin,
VU la délibération n° 2025 / VIII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2025 portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
VU la décision n° 32/2025 – 7 du 27 novembre 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre,
CONSIDÉRANT que, selon le référentiel M57, les chapitres 041 sont des chapitres d'opérations d'ordre, exclus du dispositif de fongibilité des crédits,
CONSIDÉRANT que, pour cette raison, la décision n° 32/2025 – 7 du 27 novembre 2025 ne peut être validée par le contrôle de légalité, placé auprès de la Préfecture,
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la décision sus-énoncée et de prévoir les crédits suffisants permettant l'enregistrement de créances irrécouvrables, en application de la décision du Conseil municipal du 13 novembre 2025,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE de

- **RAPPORTER** la décision n° 32/2025 – 7.1 du 27 novembre 2025,
- **PROCÉDER** au virement de crédits tel que précisé dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante..... <i>Art. 6541 – Crédances admises en non-valeur</i>	+ 1 320,00 €
	66 – Charges financières..... <i>Art. 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts</i>	- 1 320,00 €

PRÉCISE que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence,

DIT qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits, à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny


